



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/27

Séance publique du 8 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 16
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 16

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 02/09/2022

Présents : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Samuel PITTEL, Mickael HERVOUET, Laetitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD, Asuman GUNEY, Guillaume POIRON, Sophie RIDEAU, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Josiane BOSCHE, Sylvaine ALBERT, Régis HAMY, Romain RICHARD, Nathalie VOLPATO.

Absents : Dominique VALTON, Silvère REMIGEREAU

Pouvoirs : Dominique VALTON à Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Sylvaine ALBERT

CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE AU LIEU-DIT LE CHÊNE PINEAU

M. POIRON sort de la salle du conseil municipal, ne prend part ni au débat ni au vote.

VU,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L.2241-1 et suivants, L2121-29 et suivants,

Le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L.2141-1,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 juillet 2021,

La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2021 portant la tarification 2022 des délaissés communaux,

La délibération du conseil municipal du 07 juillet 2022 portant désaffectation et déclassement,

Les avis de la direction immobilière de l'État N° 8968295 en date du 07 juin 2022 et N° 2022-44165-46922, en date du 15 juin 2022.

CONSIDÉRANT,

La demande de Monsieur POIRON en date du 02 août 2021,

L'avis de la commission urbanisme du 06 mai 2022,

L'information auprès des riverains,

Le rapport ci-dessous,

La commune de Saint Hilaire de Clisson est propriétaire notamment d'une emprise sise au lieu-dit le Chêne Pineau d'une superficie d'environ 23 m². Cette portion foncière est en état de délaissé de voirie de forme triangulaire en limite séparative de la parcelle ZC 304 et ne présente aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal.

Elle fait partie du domaine privé communal suite à désaffectation et déclassement lors du conseil municipal du 07 juillet 2022. Par ailleurs, l'entretien est rendu difficile pour la collectivité au vu des ressources limitées et de la localisation des terrains.

Considérant que, au regard de son emplacement et ses caractéristiques, l'emprise indiquée n'a pas fonction de desserte ou assurer la circulation.

044-214401655-20220908/DE-2022-27-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Les riverains ont été sollicités et ne sont pas intéressés par ladite bande située devant la résidence des requérants. Elle ne constitue pas un accès direct à d'autres propriétés que celle des demandeurs et est au droit de leur propriété.

Par correspondance en date du 02 août 2021, Monsieur POIRON, domiciliés 8 T Le Chêne Pineau, a sollicité la possibilité d'acquérir ce bien d'une superficie de 23 m² afin de rendre plus cohérent le cheminement communal et la délimitation de leur propriété.

Lors de sa réunion du 06 mai 2022, la commission urbanisme a statué favorablement après examen de la requête.

Les frais se rapportant au transfert de propriété seront pris en charge par les acquéreurs.

La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2021 a fixé les tarifs communaux pour cession de délaissés communaux à 25 euros/m² en zone A et 50 euros/m² en zones AH-UA-UB.

Il est donc estimé la tarification suivante :
(sous réserve du bornage qui validera les superficies)

ZONAGE	SUPERFICIE M ²	PRIX UNITAIRE €/ M ² TTC	TOTAL € TTC
AH	23	50	1150

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la cession à l'amiable de l'emprise, appartenant au domaine privé de la commune, comme suit :

- ↪ une parcelle d'une superficie de 23 m² située au droit de la propriété des requérants au bénéfice de Monsieur POIRON demeurant 8 T Le Chêne Pineau, au prix de 1150 euros TTC (sous réserve de la vérification topographique, le prix total sera ajusté en fonction) étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par les acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures inhérentes à la cession et à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que les pièces afférentes.

DIT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la délibération sera transmise au service du cadastre.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

